



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20 FEV. 2023

ID : 074-200011773-20230214-AG_2023_010-AR

SLOW

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2023_010

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Christophe PIGNOT, responsable des services des Finances, de la prospective et de l'évaluation d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n° A_2021_1341 du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Chef du service finances,

Vu l'arrêté du Président n° A_2022_763 du 5 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PIGNOT, responsable des services comptabilité et finances,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable des services des Finances, de la prospective et de l'évaluation exercées par Monsieur Christophe PIGNOT, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PIGNOT, responsable des services des Finances, de la prospective et de l'évaluation, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

1.1 Lettre ou bon de commande, dans le cadre :

- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
- soit d'une procédure non formalisée,

dans la limite des crédits inscrits au budget et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

1.2 Bordereau de mandat et de titres,

1.3 Certificat administratif à l'appui de toute opération comptable,

1.4 Certificat de répartition des dépenses et recettes entre les destinations eaux usées et eaux pluviales,

1.5 Certificat administratif dans le cadre des procédures de livraison à soi-même,

1.6 Récapitulatif « P 503 » de relevé des encaissements avant émission des titres,

- 1.7 Etat récapitulatif des dépenses et des recettes dans le cadre des procédures de transfert des droits à déduction de TVA,
- 1.8 Etats déclaratifs, ainsi que tout autre document complémentaire, au titre du Fonds de Compensation de la TVA,
- 1.9 Formulaires de déclaration de TVA,
- 1.10 Tout document relatif au versement d'une avance de trésorerie et demande de remboursement d'une avance de trésorerie,
- 1.11 Signer les tirages et remboursements sur les lignes de trésorerie et sur les ouvertures de crédit long terme,
- 1.12 Autoriser les poursuites sur créanciers suite à l'interpellation du Trésor Public,
- 1.13 Etats et autres documents nécessaires à l'intégration comptable des immobilisations,
- 1.14 Etats et autres documents justificatifs à l'appui des demandes de versement de subventions allouées à ANNEMASSE AGGLO, ainsi que tout courrier ou bordereau d'accompagnement à l'envoi de ces demandes,
- 1.15 Etats récapitulatifs des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que tout courrier ou bordereau d'accompagnement,
- 1.16 Tout document ou courrier nécessaire à la conclusion d'un contrat de prêt (notamment courrier de consultation, demande d'information, document nécessaire à la négociation), hors contrat de prêt ou avenant à un contrat de prêt,
- 1.17 Demande de versement du capital d'un prêt souscrit,
- 1.18 Toute autorisation de débit d'office ou prélèvement automatique,
- 1.19 Etats récapitulatifs des dépenses, courriers d'appel de fonds et d'échange d'information comptables, relatifs à l'exécution des conventions de mutualisation avec les Communes membres d'ANNEMASSE AGGLO,
- 1.20 Etats des restes à réaliser et des rattachements des charges et produits à l'exercice comptable,
- 1.21 Demande d'ouverture de compte client chez un fournisseur,
- 1.22 Courrier ou avis de mandatement,
- 1.23 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.24 Dépôts de plaintes auprès des services de police, de gendarmerie ou après du parquet,
- 1.25 Tout document entrant dans le cadre d'une procédure de surendettement (état de dettes à transmettre à la Banque de France notamment),
- 1.26 Déclaration de créance à la Trésorerie Principale,
- 1.27 Acte de nomination des régisseurs.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PIGNOT, délégation de signature est donnée à Jean-Paul COSTAZ, responsable du service prospective et synthèse budgétaire, pour tous les points listés à l'article ci-dessus, dans les conditions suivantes :

- à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, pour le point 1.1,
- à l'exception des points 1.26 et 1.27.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe PIGNOT et de Monsieur Jean-Paul COSTAZ, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1, 2 et 3, notamment les arrêtés n° A_2021_1341 du 30 juillet 2021 et n° A_2022_763 du 5 mai 2022.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

SLOW

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

A Annemasse,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 17/02/2023
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Christophe PIGNOT

Le :

Signature :

Monsieur Jean-Paul COSTAZ

Le :

Signature :

Monsieur Alain FARINE

Le :

Signature :

